

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2024

ENCADRER L'INTERVENTION DES CABINETS DE CONSEIL PRIVÉS DANS LES
POLITIQUES PUBLIQUES - (N° 2112)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 222

présenté par

M. Millienne et M. Sansu

à l'amendement n° 178 du Gouvernement

ARTICLE 1ER BIS

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.